

AUTORISATIONS D'ABSENCE RAISONS FAMILIALES

Maternité

Instruction sous
NAUSICAA

Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes

Sur avis du médecin de prévention, les chefs de service accordent à toute agente des aménagements dans la répartition des horaires de travail à partir du début du troisième mois de grossesse. Leur durée est d'une heure par jour (30 minutes par jour si la vacation est égale à une demi-journée).

Examens médicaux obligatoires

Des autorisations d'absence de droit sont accordées aux agentes pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs (au nombre de sept, le 1er devant intervenir avant la fin du 3ème mois de grossesse) ou postérieurs à l'accouchement.

Le fonctionnaire de la DGFIP conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin bénéficie également d'une demi-journée d'autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires.

Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur

L'accouchement par la méthode psychoprophylactique peut nécessiter plusieurs séances d'instruction s'échelonnant sur les derniers mois de la grossesse.

Des autorisations d'absence sont accordées sur avis du médecin de prévention et au vu des pièces médicales justificatives.

Facilités pour allaitement

Ni congé d'allaitement ni autorisations spéciales d'absence ne sont accordés aux mères allaitant leurs enfants.

Cependant, lorsque l'enfant est gardé au sein d'une structure se situant dans les locaux administratifs ou à proximité, les intéressées bénéficient d'autorisations d'absence pour allaiter leur enfant (une heure par jour, à prendre obligatoirement en deux fois).

Enfant malade ou pour en assurer la garde

Conditions d'octroi des autorisations d'absences

Les autorisations d'absence sont expressément réservées aux circonstances particulières, imprévisibles et exceptionnelles pour lesquelles aucune solution autre que la garde par les parents n'a pu être trouvée.

- le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants
- le décompte des jours octroyés est effectué par année civile : aucun report et aucune anticipation d'une année sur l'autre ne sont autorisés
- l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans (aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés dont le taux d'invalidité est au moins égal à 70 %)
- les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence de l'un des parents auprès de l'enfant).



Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

garde momentanée

- grève scolaire : sauf cas de force majeure **0 autorisation**
- hospitalisation prévue **0 autorisation**
- autres situations : au cas par cas

Durée des absences autorisées

<i>Situation</i>	<i>Nombre Maximum d'absences</i>
temps plein ou à temps partiel quotidien	6 jours
temps partiel (hors temps partiel quotidien)	(obligations hebdomadaires de service jours + 1) X quotité de temps de travail
temps plein ou à temps partiel quotidien sur 4,5 jours	5,5 jours
temps partiel (hors temps partiel quotidien) sur 4,5 jours	5,5 X quotité de temps de travail

Le nombre maximum d'absences peut être multipliées par deux :

- l'agent assume seul la charge de l'enfant à garder,
- le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi (production d'un certificat d'inscription à Pôle Emploi) ;
- le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde (attestation de l'employeur en ce sens).

conjoint
au sens large : époux,
PACS ou concubin

majorations supplémentaires

si les facilités rémunérées dont bénéficie son conjoint sont inférieures à celles dont il bénéficie, l'agent sollicite l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois la durée maximale d'autorisations d'absences dont il peut bénéficier et celle de son conjoint.

pas de majoration

- sans profession (et sans recherche d'emploi)
- profession libérale

Répartition entre les deux parents agents de l'Etat

Lorsque les deux parents sont agents de l'Etat, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

En cas de dépassement de la durée maximale individuelle :

- par un des deux agents : l'agent ayant dépassé son quota doit fournir à son chef de service une attestation provenant de l'administration dont relève son conjoint, indiquant le nombre de jours d'autorisations d'absence dont ce dernier a bénéficié ainsi que la quotité de temps de travail qu'il a effectuée.
- par un des deux agents : une imputation est opérée sur les droits à congé annuel

Absences consécutives

Lorsque l'agent est conduit à bénéficier d'autorisations d'absences consécutives pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde, celles-ci peuvent être majorées.

jours ouvrés
hors jours ouvrables
et fériés

Situation	Durée Maximale		
	Fractionnée	Non fractionnée	
		Normale	Exceptionnelle
Agent travaillant à temps complet ou à temps partiel quotidien (formule hebdomadaire répartie sur 5 ou sur 4,5 jours)	6 [ou 5,5] jours ouvrés	8 jours consécutifs	15 jours consécutifs
<ul style="list-style-type: none"> Agent assumant seul la charge de l'enfant Conjoint à la recherche d'un emploi Conjoint ne bénéficiant pas d'autorisations d'absence de cette nature 	12 [ou 11] jours ouvrés	15 jours consécutifs	12 jours consécutifs + 16 jours de congés ou RTT*
Conjoint bénéficiant d'autorisations d'absence de même nature mais d'une durée inférieure à celles dont bénéficie l'agent	Différence entre 12 [ou 11] jours ouvrés et la durée maximum des autorisations d'absence dont bénéficie le conjoint.		
Agent exerçant ses fonctions à temps partiel (hors temps partiel quotidien)	Nombre de jours d'autorisations d'absence réglementaire d'un agent à temps plein x [nombre de jours ouvrés travaillés de la période de référence/nombre de jours ouvrés de la période de référence]		

* au-delà de 28 jours, mise en disponibilité

Situations particulières

fonctions sur une partie de l'année
mêmes droits sans prorata temporis

divorcés/ séparés
mêmes droits

concubins
mêmes droits, si preuve de :
- la résidence de l'enfant à son domicile
- charges de l'enfant assumées dans les faits

Enfants handicapés

Enfant malade ou pour en assurer la garde

Les autorisations d'absence sont majorées.

handicap
taux d'invalidité au moins égal à 70 %

Situation	Majorations Maximales d'absences	
	parent en couple	parent isolé
temps plein ou à temps partiel quotidien	6 jours	12 jours
temps plein ou à temps partiel quotidien sur 4,5 jours	5,5 jours	11 jours

Si les deux agents appartiennent aux ministères économique et financier, le contingent d'autorisations d'absence supplémentaires est égal à deux fois les obligations hebdomadaires de travail de chaque agent, plus deux jours.

Ces autorisations d'absence supplémentaires peuvent être fractionnées en demi-journées, voire en heures.

Parents d'élèves

Des autorisations d'absence sont accordées, sous présentation d'une convocation, aux agents élus pour participer aux réunions suivantes :

- réunions des comités de parents et des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,
- réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.
- conseils de classe dans les collèges et les lycées,
- aux agents désignés pour assurer les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

enfants handicapés

de plus, les agents élus représentants des parents d'enfants handicapés bénéficient d'autorisations d'absence pour siéger aux conseils d'administration ou aux conseils de maison des établissements médico-éducatifs



Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Rentrée scolaire

Des facilités horaires sont accordées le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la classe de sixième.



*Il s'agit de facilités horaires, non d'autorisations d'absence. Elles doivent donc faire l'objet de **récupérations horaires**.*



Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Evénements familiaux

Les chefs de service s'assurent de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

<i>Evènement</i>	<i>Nombre de jours ouvrables consécutifs</i>
mariage ou PACS de l'agent	5 jours
décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire d'un PACS, du concubin, des père, mère et enfants	3 jours
mariage ou décès d'un parent proche ou allié	1 jour (jour de la cérémonie)

La durée de l'absence peut éventuellement être majorée de délais de route, dans la limite de 48 heures aller et retour.

Ces autorisations d'absence doivent précéder, entourer ou suivre l'événement au titre duquel elles sont octroyées.

temps partiel

les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficient de ces jours d'autorisations d'absence dans les mêmes conditions que les agents à temps plein. les autorisations d'absence ne sont pas récupérables les jours non travaillés en raison du temps partiel.

samedi

le samedi, étant un jour ouvrable, doit être décompté dans les 5 jours d'autorisations d'absence.

les cérémonies ayant lieu un samedi ne donnent pas droit à autorisation d'absence mais un délai de route peut être octroyé pour le vendredi.



Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.